

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence: Madame Sonia BRAU, Maire, puis Monsieur Henri LANCELIN, 3ème adjoint au Maire, après la sortie de Madame le Maire de la séance.

Présents: Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés: M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'office Versailles Habitat (établissement public à caractère industriel et commercial ou EPIC) pour le point n° 10 inscrit à l'ordre du jour

Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Monsieur Isidro DANTAS pour le point n° 10 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice: 33 Nombre de présents

Nombre de votants : 31

Réf: 2024/12/10 - OBJET: Emprunt garanti – Office public de l'habitat Versailles Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20241218-2024-12-10-DE

Vu le contrat de prêt n°167202 en annexe, signé entre : l'OPH DE VERS AILLES ci-après « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1er: Accorde avec 31 voix pour la garantie de la Ville de Saint-Cyr-l'École à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 089 768€ souscrit par l'Emprunteur (l'OPH de Versailles) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167202 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 089 768€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Confirme que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 2 6 DEC. 2024 et par publication en ligne le :

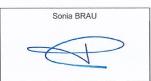
2 6 DEC. 2024

Saint-Cyr-l'École, le: 2 6 DEC. 2024

Sonia BRAU

Maire Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Vladimir BOIRE

Le 24 décembre 2024